

**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU  
CAMBRESIS**

**Première convocation, en date du dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre, adressée en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriale.**

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre les membres du Bureau du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis se sont réunis, à 14h30, en salle Matisse, Espace Cambrésis, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY

16 membres sont présents, le quorum est donc atteint.

Membres présents (16)

- |   |   |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Monsieur BAVENCOFFE Jean-Pierre, Cambrai suppléant de Monsieur LANGLAIS Marc</li><li>2. Monsieur DENOYELLE Jacques, Thun Lévêque</li><li>3. Madame DEPRez Marie-José, Clary</li><li>4. Monsieur DEVILLERS Jean-Marie, suppléant de Monsieur IVANEC Bruno</li><li>5. Monsieur DOBREMETS Alban, suppléant de Monsieur DUEZ Pascal</li><li>6. Madame DUBUIS Bernadette, Maurois</li><li>7. Monsieur ESCARTIN Didier, Vice- Président au Pays, Escarmain</li></ol> | <ol style="list-style-type: none"><li>8. Monsieur MODARELLI Joseph, Le Cateau Cambrésis</li><li>9. Monsieur NOBLECOURT Francis, Masnières</li><li>10. Monsieur PRETTRE Michel, Aubencheul au Bac</li><li>11. Monsieur QUONIOU Henri, Saint Souplet</li><li>12. Madame RIBES Laurence, Vice- Présidente au Pays, Montay</li><li>13. Madame RINGEVAL Maryvone, Raillencourt-Sainte-olle</li><li>14. Madame THUILLEZ Martine, Caudry suppléante de Monsieur BRICOUT Frédéric</li><li>15. Monsieur TRANOY Sylvain, Président du Pays</li><li>16. Madame WARGNIES Thérèse, suppléante de Monsieur COQUELLE Guy</li></ol> |
|---|---|

Membres excusés

*Membres du Bureau*

- Monsieur BASQUIN Alexandre, Vice-Président au Pays, Avesnes lez Aubert
- Monsieur BISIAUX Christophe, Capelle sur Ecaillon
- Monsieur BRICOUT Frédéric, Caudry (donne pouvoir à Madame THUILLEZ Martine)
- Monsieur DHERBECOURT Eddy, Awoingt
- Monsieur DUEZ Pascal, Villers en Cauchies (donne pouvoir à Monsieur DOBREMETS Alban)
- Monsieur COQUELLE Guy, Proville (donne pouvoir à Madame WARGNIES Thérèse)
- Monsieur DHANEUS Michel, Saint-Martin-sur-Ecaillon
- Monsieur IVANEC Bruno, Fontaine Notre Dame (donne pouvoir à Monsieur DEVILLERS Jean-Marie)
- Monsieur HENNEQUART Michel, Conseiller délégué au Pays, Mazinghien

- Monsieur LANGLAIS Marc, les Rues des Vignes (donne pouvoir à Monsieur BAVENCOFFE Jean-Pierre)
- Monsieur MOMPACH Pascal, Vice-Président au Pays, Doignies
- Monsieur OLIVIER Jacques, Vice- Président au Pays, Bertry
- Monsieur RICHARD JérémY, Troisvilles
- Madame RICHOMME Liliane, Caudry
- Madame SAYDON Laurence, Cambrai
  
- Monsieur MESSIEN, Président du conseil de développement

*Présidents des EPCI*

- Monsieur SAGNIEZ Paul, Solesmes, CCPS
- Monsieur SIEGLER Nicolas, Cambrai, CAC
- Monsieur SIMEON Serge, Le Cateau Cambrésis, CA2C

**Objet : Convention de mise à disposition d'un agent du Pays à la CAC**

Sylvain TRANOY, Président informe qu'en janvier 2023, la Chambre des Métiers a mis fin à la mission de chef de projet européen pour le projet AVENIRS de Madame VAUBOURGEIX et donc à sa mise à disposition.

Madame VAUBOURGEIX, grade d'attaché, a réintégré l'équipe développement rural du Pays du Cambrésis. Elle a contribué à l'écriture de la candidature LEADER 2023-2027, à la veille financière pour les projets de développement rural et durable. Elle a identifié des pistes de travail et des partenariats pour des projets de coopération LEADER

La Communauté d'Agglomération de Cambrai, dans le cadre de sa compétence économique, a la volonté de déployer des missions relatives à la politique alimentaire et agricole (organisé par un PAT – Plan Alimentaire Territorial), à l'économie circulaire et à l'emploi.

Afin de mener à bien son projet, la CAC souhaite disposer des compétences et du réseau de Mme VAUBOURGEIX dans ce domaine.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Une convention de mise à disposition de l'agent est formalisée, elle stipule les missions de l'agent ainsi que les modalités de mise à disposition (durée de travail, refacturation...).

Vu la délibération du 4 novembre 2020 donnant délégation au Bureau de prendre toute décision relative à la gestion des ressources humaines du PETR ;

**Il est proposé au bureau de :**

- Approuver la mise à disposition de Mme VAUBOURGEIX, grade d'attaché, à la Communauté d'Agglomération de Cambrai, à partir du 1er février 2024, pour une durée de 1 an, renouvelable, à 100 % de son temps de travail
- Valider la convention de mise à disposition
- Autoriser le président à signer la convention de mise à disposition et tout document s'y afférent.

Le Bureau après en avoir délibéré, décide d'approuver la mise à disposition de Mme VAUBOURGEIX, de valider la convention et d'autoriser le président à signer la convention et tout document s'y afférent

ADOpte A L'UNANIMITE

Publié le 26 JAN. 2024

Certifié exécutoire le 26 JAN. 2024

Le Président,

Sylvain TRANOY

